



Tourcoing

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel  
DCPAJI\_2022\_0354

**Contrat de dépôt d'œuvres d'art au  
MUBa Eugène Leroy par Lionel  
TURLUTTE**

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'article L2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI\_AR2022\_0004 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Peter Maenhout, Adjoint au Maire ;

Considérant que Monsieur Lionel TURLUTTE souhaite confier à la Ville de Tourcoing pour son Musée des Beaux-Arts, le MUBa Eugène Leroy, un ensemble d'œuvres de Pierre-Yves BOHM, Jean ROULLAND et Paul HEMERY dont la liste est en annexe n°1 à la présente décision ;

**DECIDONS**

**Article 1er** : De signer une convention de dépôt d'œuvres au MUBa Eugène Leroy, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing avec Lionel TURLUTTE pour une durée de trois ans renouvelable 3 fois.

**Article 2** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Judiciaire de LILLE, 13 Avenue du Peuple Belge, 59800 LILLE., dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**Article 5** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 30 novembre 2022,

*. Maenhout, P.*

Pour le Maire,  
Peter MAENHOUT  
Adjoint délégué à la Culture

Accusé Réception en Préfecture le : 04 JAN. 2022

Publié sur le site de la Ville le : 04 JAN. 2022